

Délibération n°003-2024

Deuxième tranche d'enfouissement des réseaux secs de la rue Pieu Redon

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
23	15	16
Date de convocation		
23 février 2024		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le vingt-neuf février deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Étaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD, Christian ALEX

Ont donné procuration : Régis BLAYRAT à Catherine CLIMENT

Absents : Sandrine CARRIERE, Elisabeth RHODE-BERNARD, Samuel MICHELON, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE

Rapporteur : Eric ORTIZ, adjoint délégué aux travaux

Par délibération en date du 31 août 2023, le Conseil Municipal avait approuvé la réalisation des études nécessaires à la seconde tranche d'enfouissement et de rénovation des réseaux secs de la rue Pieu Redon.

Pour mémoire, la première tranche avait été approuvée en 2021 et exécutée en 2022, tandis que les travaux concomitants de rénovation des réseaux humides n'avaient pu être réalisés en l'absence de financements suffisants pour les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

Le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG), maître d'ouvrage et coordonnateur des travaux, a soumis à la commune le programme de travaux 2024, qui inclut un important linéaire de réseaux sur la rue de Bellegarde. La participation financière prévisionnelle de la commune s'élèverait à 50.820€ pour le réseau d'électricité (imputable en section budgétaire de fonctionnement), 51.530€ pour l'éclairage public, et 57.420€ pour le génie civil de télécommunications, imputables en section d'investissement.

Au terme des premiers travaux de préparation budgétaire, la commission des finances a conclu que ce programme ne pourrait pas être intégralement financé en 2024, et suggère son phasage en deux tranches distinctes : en 2024 l'achèvement de la rue Pieu Redon sur une cinquantaine de mètres, afin de permettre la réalisation concomitante de l'opération de rénovation des réseaux humides ; et en 2025 la rue de Bellegarde sur 400 mètres environ, entre la rue des Moulins et le poste électrique du Grand Valat (station fruitière).

Le coût respectif des deux phases doit être affiné par le SMEG dans la perspective du budget primitif 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard,
Vu sa délibération n°066-2023 du 31 août 2023,
Vu l'appel à projet syndical 2024,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver la seconde tranche de l'opération de rénovation et d'enfouissement des réseaux secs de la rue Pieu Redon pour un montant prévisionnel de 145.199,79€HT pour le réseau d'électricité, 41.222,17 €HT pour l'éclairage public, et 45.935,96 €HT pour le génie civil de télécommunications.
2. De solliciter l'aide financière de tous les partenaires potentiels, au taux les plus élevés possible.
3. De participer au coût des travaux à hauteur globale de 50.820€ pour le réseau d'électricité, 51.530€ pour l'éclairage public, et 57.420€ pour le génie civil de télécommunications.

4. De scinder cette opération et cette participation financière en deux phases : l'une relative à la rue Pieu Redon, réalisée en 2024 ; l'autre à la rue de Bellegarde, réalisée en 2025.
5. D'autoriser Monsieur le Maire à approuver les états financiers estimatifs de l'opération après scission des deux phases.
6. De procéder au versement de la participation selon un premier acompte au moment de la commande des travaux, puis d'un solde à la réception.
7. De prendre en charge les frais d'études dans le cas où la commune déciderait d'abandonner le projet.
8. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » depuis le site internet : www.telerecours.fr